

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 20 février 2007 portant agrément d'une station de contrôle et d'entretien de radeaux de sauvetage

NOR : EQU0700403A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 333 de son règlement annexé relative aux engins collectifs de sauvetage ;

Vu la demande de la société UNIMAR SAS en date du 13 février 2007 ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La société UNIMAR SAS, 12, rue de la République, 97420 Le Port, La Réunion, est agréée pour le contrôle et l'entretien des radeaux de sauvetage de types plaisance et professionnel des marques Zodiac, Bombard, Viking, Duarry et RFD.

**Art. 2.** – L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française et est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé.

**Art. 3.** – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé.

**Art. 4.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
M. AYMERIC